



(19)

Europäisches Patentamt  
European Patent Office  
Office européen des brevets



(11)

EP 0 845 575 A1

(12)

## DEMANDE DE BREVET EUROPEEN

(43) Date de publication:  
03.06.1998 Bulletin 1998/23

(51) Int Cl. 6: E06B 9/84, E06B 9/60

(21) Numéro de dépôt: 97402868.0

(22) Date de dépôt: 26.11.1997

(84) Etats contractants désignés:  
AT BE CH DE DK ES FI FR GB GR IE IT LI LU MC  
NL PT SE  
Etats d'extension désignés:  
AL LT LV MK RO SI

(30) Priorité: 28.11.1996 FR 9614837

(71) Demandeur: Javey, Michel  
70700 Gy (FR)

(72) Inventeur: Javey, Michel  
70700 Gy (FR)

(74) Mandataire: Ballot, Paul Denis Jacques  
Cabinet Ballot-Schmit,  
5, avenue Elisée Cusenier  
25000 Besançon (FR)

### (54) Dispositif anti-chute pour fermetures à effacement vertical

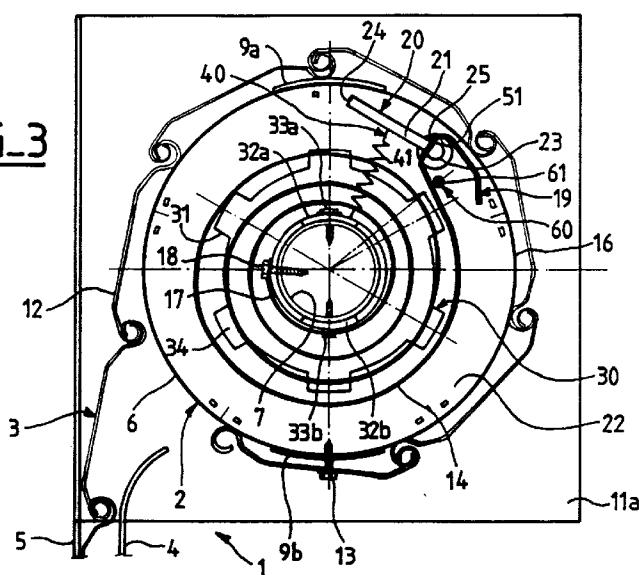
(57) Dispositif anti-chute pour fermeture à effacement vertical (1) par enroulement, ladite fermeture (1) comportant un tablier (3) apte à être enroulé autour d'au moins une bobine (6, 73, 80) montée mobile en rotation sur un arbre fixe (7), chaque bobine mobile (6, 73, 80) étant reliée à l'arbre fixe (7) par l'intermédiaire d'un ressort de compensation (14, 70, 87), un dispositif anti-chute étant associé à chaque ressort de compensation (14, 70, 87), chaque dispositif anti-chute étant destiné à bloquer la descente du tablier (3) en cas de défaillance du ressort de compensation (14, 70, 87) correspondant.

Selon l'invention, chaque dispositif anti-chute com-

porte un élément de blocage (20) monté mobile sur la bobine (6, 73, 80) correspondante ainsi qu'un organe statique (30) solidaire de l'arbre fixe (7), l'élément de blocage (20) coopérant avec un moyen de rappel élastique (40) apte à le déplacer en direction de l'organe statique (30) dont la portion de surface destinée à entrer en contact avec ledit élément de blocage (20) présente au moins une partie formant butée, l'élément de blocage (20) étant maintenu à distance de l'organe statique (30) par la force de rappel exercée par le ressort de compensation (14, 70, 87), au niveau de son extrémité libre (19).

Application au domaine des rideaux à enroulement manuel ou motorisé.

FIG. 3



## Description

La présente invention concerne un dispositif anti-chute pour fermetures à effacement vertical.

L'invention trouve une application particulièrement avantageuse dans le domaine des rideaux à enroulement, schématiquement constitués d'un tablier de structure souple apte à être enroulé autour d'un système support sensiblement cylindrique et monté mobile en rotation.

Il est à noter que dans l'ensemble de ce texte, les termes rideau ou tablier désignent plus généralement tout moyen apte à fermer une ouverture, c'est-à-dire une plaque, un assemblage de plaques, une grille, etc. La souplesse structurelle nécessaire à cet organe peut provenir directement de la nature intrinsèque du matériau le constituant et/ou des articulations liant les différentes parties le composant.

Dans le cas d'une fermeture à arbre fixe, l'enroulement du tablier est traditionnellement réalisé autour d'au moins une bobine montée mobile en rotation sur ledit arbre fixe. Chaque bobine est par ailleurs reliée à l'arbre fixe par l'intermédiaire d'un ressort de compensation de type spiral, enroulé à l'intérieur même de ladite bobine. Ce moyen de rappel élastique est chargé de contrebalancer au moins partiellement le poids du tablier, en restituant au cours de la phase d'ouverture, l'énergie emmagasinée sous forme de couple lors de la phase de fermeture.

Comme toutes les fermetures à effacement vertical, les rideaux à enroulement autour d'un arbre fixe sont soumis à un certain nombre d'exigences réglementaires et normatives. Parmi celles-ci, la norme NF P 25-362 concerne la sécurité des utilisateurs en cas de défaillance de la fermeture. Elle stipule notamment, à son paragraphe 10.1, que toutes les fermetures à effacement vertical doivent comporter un dispositif de retenue non sollicité en fonctionnement normal et apte à empêcher la chute du tablier en cas de défaillance d'un des éléments support. Bien entendu, on pense ici avant tout à la rupture de l'élément le plus sollicité et donc le plus fragile du système, à savoir le ressort spiral monté à l'intérieur de chaque bobine compensatrice.

Or, un tablier présente un poids relativement important, allant généralement de plusieurs dizaines à plusieurs centaines de kilogrammes. Combinée à une vitesse de chute élevée, cette masse constitue un réel danger pour les utilisateurs.

On connaît de l'état de la technique très peu de dispositifs de sécurité capables de stopper la chute d'un tablier de fermeture à arbre fixe, en cas de rupture d'au moins un des ressorts de compensation utilisés.

La demande de brevet français 2 739 656, tout comme son extension européenne 0 768 445, décrit cependant plusieurs dispositifs de retenue susceptibles de remplir cette fonction. Schématiquement, le principe de verrouillage est identique pour chaque mode de réalisation décrit. Il consiste essentiellement à coupler posi-

tivement à l'arbre fixe, la bobine dont le ressort est défaillant, après un déplacement angulaire donné de ladite bobine par rapport à des moyens de verrouillage spécifiques. Ce mouvement, contrôlé par un élément de rappel monté entre la bobine et les moyens de verrouillage, va alors permettre aux moyens de verrouillage de commander le déplacement d'une pièce de blocage vers une roue à rochet fixe formant butée, réalisant ainsi l'immobilisation du tablier par rapport à l'arbre de la fermeture à enroulement.

Mais quel que soit le mode de réalisation choisi, la mise en oeuvre de chacun de ces dispositifs de retenue apparaît extrêmement complexe, en raison du nombre important de pièces supplémentaires requis ainsi que des profondes modifications structurelles et fonctionnelles que cela entraîne. Cette complexité constitue bien évidemment un inconvénient majeur en terme de fiabilité et de coût. En ce qui concerne plus particulièrement ce dernier aspect, il est nécessaire de prendre en compte le prix de revient du dispositif de retenue proprement dit, mais également et surtout le coût important de son adaptation sur la fermeture à enroulement. Il en résulte que le surcoût exigé pour l'installation de tels systèmes de sécurité peut devenir dissuasif pour l'éventuel utilisateur.

Aussi, le problème technique à résoudre par l'objet de la présente invention est de proposer un dispositif anti-chute simple et fiable pour fermeture à effacement vertical de type rideau à arbre fixe et à enroulement manuel ou motorisé, c'est-à-dire une fermeture comportant un tablier apte à être enroulé autour d'au moins une bobine montée mobile en rotation sur un arbre fixe, chaque bobine mobile étant reliée à l'arbre fixe par l'intermédiaire d'un ressort de compensation, dispositif anti-chute qui permettrait de bloquer la descente du tablier en cas de défaillance du ressort de compensation auquel il est associé, c'est-à-dire une rupture ou un délestage.

La solution au problème technique posé consiste, selon la présente invention, en ce que ledit dispositif anti-chute comporte un élément de blocage monté mobile sur la bobine ainsi qu'un organe statique solidaire de l'arbre fixe, l'élément de blocage coopérant avec un moyen de rappel élastique apte à le déplacer en direction de l'organe statique dont la portion de surface destinée en entrer en contact avec ledit élément de blocage présente au moins une partie formant butée, l'élément de blocage étant maintenu à distance de l'organe statique par la force de rappel exercée par le ressort de compensation, au niveau de son extrémité libre.

L'invention telle qu'ainsi définie présente l'avantage de constituer un système de retenue extrêmement simple tant dans sa conception que dans son fonctionnement, c'est-à-dire un dispositif capable d'offrir simultanément une fiabilité maximale pour un prix de revient relativement faible. Cette simplicité structurelle se traduit par l'utilisation d'un nombre minimal de pièces dont la mise en oeuvre s'effectue automatiquement lors d'une défaillance du ressort de compensation auquel il

est associé.

Le principe du dispositif anti-chute consiste à faire coopérer par blocage une partie mobile (l'élément de blocage) avec une partie fixe (l'organe statique) lors de la rupture ou du délestage du ressort de compensation ; le déplacement de la partie mobile sous l'action du moyen de rappel élastique étant commandé par la suppression ou la forte diminution de la force de rappel exercée par ledit ressort de compensation. Cette force peut être appliquée directement ou indirectement sur ladite partie mobile, selon que le ressort de compensation coopère par contact avec l'élément de blocage ou qu'il agit sur cet organe via un mécanisme intermédiaire plus ou moins complexe.

En effet, comme le ressort de compensation est tenu en permanence quelle que soit la position du tablier, et que l'une de ses extrémités est solidaire de l'arbre fixe, son action s'exerce uniquement à son extrémité libre, c'est-à-dire celle reliée à la bobine mobile. Puisque la force ainsi générée est supérieure à celle fournie par le moyen de rappel élastique, elle peut être utilisée avantageusement pour annihiler les effets de cette dernière et maintenir par conséquent l'élément de blocage hors de contact de l'organe statique, aussi longtemps que le ressort de compensation conserve ses propriétés mécaniques originelles.

Selon une particularité de l'invention, l'extrémité libre du ressort de compensation est directement au contact de l'élément de blocage mobile afin d'assurer elle-même l'immobilisation dudit élément de blocage dans une position à l'écart de l'organe statique. Cette caractéristique va également dans le sens d'une simplicité maximale en supprimant toute pièce intermédiaire susceptible de nuire à la fiabilité du système. Il est en effet tout à fait possible de concevoir un mécanisme intermédiaire apte à s'interposer entre l'extrémité libre du ressort de compensation et l'élément de blocage, et répondant malgré tout au principe général de fonctionnement précédemment évoqué.

Selon un mode de réalisation actuellement préféré de l'invention, l'élément de blocage est monté mobile en rotation sur la bobine.

Selon un second mode de réalisation de l'invention, l'élément de blocage est monté mobile en translation sur la bobine, suivant une direction sensiblement radiale.

Selon une autre particularité de l'invention, l'organe statique est constitué par une roue dentée. L'élément de blocage mobile, avec lequel ladite roue dentée est susceptible de coopérer par contact, doit par conséquent être apte à se déplacer sensiblement de l'extérieur vers l'intérieur de la bobine.

Selon une autre particularité de l'invention, l'organe statique est constitué par une couronne dotée d'une denture intérieure. Dans ce cas là, le déplacement de l'élément de blocage doit au contraire s'effectuer sensiblement de l'intérieur vers l'extérieur de la bobine.

Selon un troisième mode de réalisation de l'invention, l'élément de blocage est monté mobile en transla-

tion suivant une direction sensiblement parallèle à l'axe de rotation de la bobine. Dans cette configuration, l'organe statique est avantageusement constitué par une roue en hélice.

5 Quels que soient la direction et le sens choisis, le moyen de rappel élastique chargé d'assurer le déplacement peut être positionné indifféremment de part et d'autre de l'élément de blocage, en utilisant selon le cas un moyen apte à travailler en traction ou en compression.

10 La description qui va suivre en regard des dessins annexés, donnés à titre d'exemples non limitatifs, fera bien comprendre en quoi consiste l'invention et comment elle peut être réalisée.

15 Les figures 1 et 2 sont des vues, respectivement de derrière et de côté, d'une fermeture à effacement vertical par enroulement dotée de dispositifs anti-chute conformes à l'invention.

20 Les figures 3 et 4 représentent en coupe transversale partielle un dispositif anti-chute selon un premier mode de réalisation de l'invention.

La figure 5 illustre en détail la forme de l'extrémité libre du ressort de compensation représenté aux figures 3 et 4.

25 Les figures 6 et 7 constituent des schémas de principe illustrant un dispositif anti-chute selon un second mode de réalisation de l'invention.

30 Les figures 8 et 9 représentent schématiquement un dispositif anti-chute selon un troisième mode de réalisation de l'invention.

35 Pour des raisons de clarté, les mêmes éléments ont été désignés par des références identiques. De même, seuls les éléments essentiels pour la compréhension de l'invention ont été représentés, et ceci sans respect de l'échelle et de manière schématique.

Conformément à l'objet de la présente invention, la fermeture à effacement vertical 1 illustrée aux figures 1 et 2 est de type rideau à arbre fixe et à enroulement manuel. De manière classique, elle comporte un système

40 support 2 autour duquel vient s'enrouler un tablier 3 monté coulissant entre des coulisses verticales 4, 5. Le système support 2 est constitué d'une série de bobines compensatrices 6 à ressort, montées mobiles en rotation sur un arbre fixe 7 par l'intermédiaire de roulements

45 8, et reliées transversalement entre elles par deux lames de renfort 9a, 9b solidarisées en opposition sur leurs circonférences respectives. Dans cet exemple particulier de réalisation, on dénombre quatre bobines 6 régulièrement espacées le long de l'arbre 7, dont chaque extrémité 10a, 10b est solidaire d'une plaque support 11a, 11b fixée directement à la paroi à travers laquelle

50 est ménagée l'ouverture à fermer. Le tablier 3 est quant à lui constitué d'une pluralité de lames articulées 12 ; celle située à l'extrémité supérieure étant solidarisée à la lame de renfort 9b par des vis 13.

Chaque bobine compensatrice 6 est pourvue d'un ressort spiral 14 non représenté sur la figure 1 mais visible sur la figure 2. Ce ressort de compensation 14

prend place classiquement entre les deux flasques 15, 16 de la bobine 6 et son extrémité interne 17 est solidarisée à l'arbre 7 au moyen d'une vis de fixation 18. Son extrémité externe 19 est quant à elle considérée comme libre, en ce sens qu'elle n'est pas fixée de manière permanente mais simplement accrochée à une partie de la bobine 6.

L'ensemble de ces détails apparaîtra plus clairement sur les figures 3 et 4 destinées à illustrer la coopération entre les différents composants d'un dispositif anti-chute conforme à l'invention, dont certains sont cependant déjà visibles sur les figures 1 et 2. On distingue notamment, associé à chaque bobine 6, un élément de blocage 20, un organe statique 30 et un moyen de rappel élastique 40.

Les figures 3 et 4 représentent un dispositif anti-chute selon un premier mode de réalisation actuellement préféré de l'invention, c'est-à-dire dans lequel l'élément de blocage 20 est constitué par un doigt 21 monté mobile en rotation sur la bobine 6. L'organe statique 30 se présente ici sous la forme d'une roue dentée 31 présentant orthogonalement deux pattes de fixations 32a, 32b aptes à permettre sa solidarisation sur l'arbre 7 via des vis 33a, 33b.

Afin de pouvoir coopérer par blocage, la roue dentée 31 est positionnée dans le plan de rotation du doigt 21 monté pivotant sur la face externe 22 du flasque 16. L'axe de rotation 23 du doigt 21, également visible sur la figure 1, est disposé de telle sorte par rapport à la surface de contact de la roue dentée 31, que ledit doigt 21 est en mesure de basculer d'une position ouverte n'entrant pas la rotation de la bobine 6, à une position engagée dans laquelle son extrémité 24 vient au contact de ladite roue dentée 31 jusqu'au blocage complet une fois en butée contre une des dents 34.

Le déplacement du doigt 21 de la position ouverte à la position engagé s'effectue sous l'action d'un moyen de rappel élastique 40. Dans cet exemple de réalisation, il est constitué par une ressort 41 travaillant en traction. Sa présence est justifiée par la nécessité absolue d'avoir un mécanisme fiable. Un déplacement sous la seule action de la gravité n'est en effet pas suffisant pour garantir un enclenchement systématique, en raison notamment des risques de battement intempestifs inhérents à ce type de montage. Bien entendu, il est tout à fait possible d'utiliser un moyen de rappel élastique 40 travaillant en compression, moyennant un positionnement inverse par rapport à l'élément de blocage 20.

Quelle que soit sa forme, le moyen de rappel élastique 40 doit par conséquent remplir deux fonctions. Dans un premier temps, il doit assurer le déplacement de l'élément de blocage 20, puis garantir l'appui de l'extrémité 24 de ce dernier sur la surface de contact de l'organe statique 30, jusqu'au blocage contre une partie formant butée de ladite surface.

Le ressort de compensation 14 représenté sur les figures 3 et 4 est en réalité situé à l'arrière plan par rapport au flasque 16 de la bobine 6, c'est-à-dire logé dans

l'espace 50 compris entre ledit flasque 16 et le flasque 15 (figure 1). Son extrémité libre 19 de forme recourbée vient s'enrouler partiellement autour de l'axe de rotation 23, de telle sorte que ce dernier est soumis en permanence à la force de rappel dudit ressort de compensation 14. L'axe 23 présente longitudinalement un méplat 25, disposé orthogonalement à la direction dans laquelle le s'étend le doigt 21 et coopérant par contact avec une portion plane 51 ménagée à l'extrémité libre 19 du ressort de compensation 14. Comme la force de rappel va s'exercer essentiellement au niveau de cette interface et de manière sensiblement perpendiculaire, le doigt 21 est par conséquent maintenu avantageusement dans une position déterminée correspondant à la position ouverte précédemment définie. Cet équilibre n'est pas perturbé par l'action du ressort de traction 41 en raison de l'intensité très supérieure de la force générée par le ressort de compensation 14.

La défaillance envisagée à la figure 4 est une rupture 20 du ressort de compensation 14. Cependant, le fonctionnement reste identique dans le cas d'un délestage. La mise en tension permanente de ce ressort spiral 14, inhérente au fonctionnement de tout rideau à arbre fixe et à enroulement manuel ou motorisé, se matérialise par 25 une diminution notable de son diamètre par rapport à son encombrement normal, c'est-à-dire quand il n'est soumis à aucune contrainte. Aussi, dès qu'il subit une baisse importante de tension, il tend à augmenter de volume de manière proportionnelle. Dans le cas de la 30 rupture et conformément à la figure 4, le gonflement est immédiat et simultané. Le doigt 21 n'étant plus soumis à l'importante force de rappel, il est alors entraîné en rotation par le ressort de traction 41 jusqu'à venir se bloquer dans la roue dentée 31, immobilisant ainsi la chute 35 du tablier 3.

Ce mode de réalisation apparaît tout à fait avantageux, puisqu'à la manière d'un mécanisme d'encliquetage, il est toujours possible de remonter le tablier 3 en faisant tourner le système porteur 2, tout en empêchant 40 la rétrogradation du mouvement de rotation.

Ainsi qu'on peut le voir précisément sur la figure 5, l'extrémité libre 19 du ressort de compensation 14 présente une forme recourbée sur plus de 180 degrés. Cette particularité lui permet de ne pas offrir d'arêtes 45 saillantes susceptibles d'accrocher l'intérieur des lames 12 du tablier 3 ou celui des lames de renfort 9a 9b, après la défaillance dudit ressort de compensation 14, c'est-à-dire une rupture ou un délestage important. Sa partie 50 la plus distale, c'est-à-dire celle qui s'étend de manière sensiblement parallèle à la partie 53 située juste avant la portion plane 51, forme avantageusement une sorte de patin apte à glisser le long des différents éléments précédemment évoqués.

De manière particulièrement avantageuse, le dispositif anti-chute comporte des moyens de butée 60 aptes à maîtriser le gonflement du ressort de compensation 14, en limitant son expansion radiale après une rupture ou un délestage important. Dans l'exemple de réa-

lisation représenté aux figures 1 à 4, ces moyens de butée 60 sont constitués par un axe de retenue 61 disposé perpendiculairement entre les flasques 15, 16, à proximité de l'axe de rotation 23 du doigt 21. Quelle que soit leur forme de réalisation, les moyens de butée 60 sont positionnés de préférence à proximité de l'élément de blocage 20, de manière à ce que le ressort de compensation 14 ne puisse notamment venir perturber le déplacement de cet organe mobile.

Le second mode de réalisation illustré schématiquement aux figures 6 et 7 fonctionne sur le même principe que celui représenté aux figures 3 et 4. Cette variante diffère simplement par le fait que l'élément de blocage 20 est ici monté mobile en translation radiale sur la bobine 73 et qu'il coopère avec un organe statique 30 constitué par une couronne 35 à denture intérieure. De la même manière que précédent, l'élément de blocage 20 est d'une part maintenu à l'écart de ladite couronne 35 sous l'effet de la force de rappel exercée par un ressort de compensation 70, et d'autre part soumis à l'action d'un moyen de rappel élastique 40 ayant ici la forme d'un ressort 42 travaillant en compression.

Dans cet exemple de réalisation, l'élément de blocage 20 est constitué par un plat 74 monté mobile en coulissement le long de deux lumières rectilignes 71. Ces dernières sont ménagées respectivement à travers les deux flasques 72 d'une bobine compensatrice 73, suivant une direction sensiblement radiale. Quelle que soit sa position en translation radiale, le plat 74 traverse transversalement de part en part la bobine 73, de telle sorte que l'une de ses extrémités s'étend au-delà de la paroi externe du flasque 72 positionné directement à proximité de l'organe statique 30. Ainsi, la partie du plat 74 située entre les deux flasques 72 sert avantageusement de zone d'accrochage pour l'extrémité libre 19 du ressort de compensation 70. La partie faisant saillie à la surface de la bobine 73 vient quant à elle couper le plan suivant lequel est disposée la couronne dentée 35. L'ensemble est ménagé de telle sorte que le plat 74 est en mesure de se déplacer entre une position dégagée n'entrant pas la rotation de la bobine 73, et une position engagée dans laquelle son extrémité vient au contact de la couronne 35 jusqu'au blocage complet une fois en butée contre une des dents 75. Ainsi, le plat 74 est apte à coopérer par blocage avec l'organe statique 30 en cas de défaillance du ressort de compensation 70.

Dans cette hypothèse, le plat 74 est entraîné en translation radiale sous l'action combinée de la poussée engendrée par le ressort de compression 42 et de celle résultant de l'expansion radiale du ressort de compensation 70 dans la direction de la flèche F. En ce qui concerne plus particulièrement ce dernier aspect, il est clair que la spire la plus externe du ressort de compensation 70 va dans un premier temps se déployer radialement jusqu'à venir au contact de la partie du plat 74 qui est située entre les deux flasques 72 de la bobine 73. Comme le plat 74 est par ailleurs monté mobile en translation suivant la même direction que l'expansion du ressort de

compensation 70 à cet endroit précis, il va par conséquent être entraîné en déplacement jusqu'à venir en butée contre la couronne 35. La bobine 73 se voit alors immobilisée en rotation par rapport à l'organe statique 30 solidaire de l'arbre fixe 7, stoppant ainsi la chute du tablier 3 de la fermeture 1.

Conformément au troisième mode de réalisation illustré aux figures 8 et 9, l'élément de blocage 20 est monté mobile en translation transversale sur une bobine 10 compensatrice 80. Dans cet exemple particulier, il est constitué par un axe coulissant 81 apte à se déplacer suivant une direction sensiblement parallèle à l'axe de rotation de la bobine 80. Pour cela, l'axe 81 coopère par coulissement avec deux alésages 82,83 de formes 15 complémentaires à sa section, ménagés en vis-à-vis sur les deux flasques 84,85.

Afin de pouvoir être maintenu à distance de l'organe statique 30, l'axe coulissant 81 est pourvu d'une empreinte 86 apte à coopérer par emboîtement au moins 20 partiel avec une portion, de forme sensiblement complémentaire, de l'extrémité libre 19 du ressort de compensation 87. Aussi, même si il est soumis en permanence à un ressort de compression 88, l'axe 81 est immobilisé en translation sous l'effet de la force de rappel 25 exercée par le ressort de compensation 87. La présence de l'empreinte 86, de forme complémentaire à l'extrémité libre 19, permet de réaliser un véritable emboîtement et par conséquent d'éliminer avantageusement les risques de glissement.

Par contre, une fois qu'une défaillance survient au niveau du ressort de compensation 87, la disparition de la force de rappel permet de libérer l'axe 81 qui, sous l'action du ressort de compression 88, est entraîné en direction de l'organe statique 30. Celui-ci se présente 30 avantageusement sous la forme d'une roue en hélice 89 dont les pales 90 forment une surface qui, bien que discontinue, est apte à immobiliser en translation l'élément de blocage 20 quelle que soit la position relative de la bobine 80 par rapport à l'organe statique 30. En 35 d'autres termes, les pales 90 sont conformées de telle sorte que leur projection axiale constitue une surface continue au niveau de la zone susceptible de rentrer en contact avec l'extrémité 91 de l'axe coulissant 81, soit une couronne circulaire dans le cas présent.

Outre le blocage en translation de l'élément de blocage 20, la roue en hélice 89 assure également, comme tous les autres organes statiques 30 précédemment décrits, l'immobilisation en rotation de la bobine 80 conformément à l'objet de la présente invention. Cette fonction 50 est réalisée dès que l'axe coulissant 81 vient en butée contre le bord 92 d'une des pales 90, après que son extrémité 91 ait éventuellement glissé contre la surface de la pale directement adjacente audit bord 92.

Là encore, il est possible de relever le tablier 3 55 après l'enclenchement du dispositif anti-chute, grâce à la structure spécifique de l'organe statique 30. En effet, ce dernier n'est en mesure de coopérer par blocage avec l'axe coulissant 81 que dans le sens correspondant

à la descente du tablier. Dans le sens contraire, la roue en hélice 89 ne présente aucune partie formant butée puisque les bords 92 sont orientés dans cette même direction. Au contraire, la forme vrillée de chaque pale 90 contribue à repousser progressivement l'axe 81 qui n'est soumis qu'à l'action du ressort de compression 88. Ainsi, la bobine 80 peut être mise en rotation jusqu'à ce que le tablier 3 soit remonté à la hauteur voulue.

Dès la fin de cette opération, la bobine 80 va dans un premier temps tourner légèrement en sens contraire sous l'effet du poids du tablier 3. Dans un second temps, elle va s'immobiliser dès lors que l'axe coulissant 81 va à nouveau prendre appui contre le bord 92 d'une des pales 90 de la roue en hélice 89, stoppant ainsi la descente du tablier 3.

Naturellement, et comme il résulte déjà amplement de ce qui précède, l'invention n'est pas limitée aux modes particuliers de réalisation qui ont été décrits à titre d'exemples préférés, dont elle englobe toutes les variantes restant dans le cadre de la portée du brevet.

L'organe statique 30 peut notamment prendre toute forme susceptible de présenter au moins une partie formant butée ; la distance séparant deux butées successives correspondant précisément à la distance parcourue par le tablier 3 lors de sa chute. Dans le cas d'une roue dentée 31 ou d'une couronne 35 dotée d'une denture intérieure, la hauteur de chute du tablier 3 est limitée à la distance séparant chaque dent 34, 74.

## Revendications

1. Dispositif anti-chute pour fermeture à effacement vertical (1) par enroulement, ladite fermeture (1) comportant un tablier (3) apte à être enroulé autour d'au moins une bobine (6, 73, 80) montée mobile en rotation sur un arbre fixe (7), chaque bobine mobile (6, 73, 80) étant reliée à l'arbre fixe (7) par l'intermédiaire d'un ressort de compensation (14, 70, 87), un dispositif anti-chute étant associé à chaque ressort de compensation (14, 70, 87), chaque dispositif anti-chute étant destiné à bloquer la descente du tablier (3) en cas de défaillance du ressort de compensation (14, 70, 87) correspondant, caractérisé en ce que chaque dispositif anti-chute comporte un élément de blocage (20) monté mobile sur la bobine (6, 73, 80) correspondante ainsi qu'un organe statique (30) solidaire de l'arbre fixe (7), l'élément de blocage (20) coopérant avec un moyen de rappel élastique (40) apte à le déplacer en direction de l'organe statique (30) dont la portion de surface destinée à entrer en contact avec ledit élément de blocage (20) présente au moins une partie formant butée, l'élément de blocage (20) étant maintenu à distance de l'organe statique (30) par la force de rappel exercée par le ressort de compensation (14, 70, 87), au niveau de son extrémité libre (19).

- 5 2. Dispositif anti-chute selon la revendication 1, caractérisé en ce que l'extrémité libre (19) du ressort de compensation (14, 70, 87) coopère par contact direct avec l'élément de blocage (20) afin d'assurer elle-même l'immobilisation dudit élément de blocage (20) dans une position à l'écart de l'organe statique (30).
- 10 3. Dispositif anti-chute selon l'une des revendications 1 ou 2, caractérisé en ce que l'élément de blocage (20) est monté mobile en rotation sur la bobine (6).
- 15 4. Dispositif anti-chute selon la revendication 3, caractérisé en ce que l'élément de blocage (20) mobile en rotation est constitué par un doigt (21) dont l'axe de rotation (23) présente un méplat (25) apte à coopérer par contact avec une portion plane (51) de l'extrémité libre (19) du ressort de compensation (14).
- 20 5. Dispositif anti-chute selon l'une des revendications 1 ou 2, caractérisé en ce que l'élément de blocage (20) est monté mobile en translation sur la bobine (73, 80).
- 25 6. Dispositif anti-chute selon la revendication 5, caractérisé en ce que la mobilité en translation de l'élément de blocage (20) sur la bobine (73) s'exerce suivant une direction sensiblement radiale.
- 30 7. Dispositif anti-chute selon la revendication 6, caractérisé en ce que l'élément de blocage (20) mobile en translation radiale est constitué par un plat (74) sur lequel vient s'accrocher l'extrémité libre (19) du ressort de compensation (70), ledit plat (74) coopérant par coulissement avec au moins une lumière (71) ménagée radialement sur un des flasques (72) de la bobine (73).
- 35 40 8. Dispositif anti-chute selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, caractérisé en ce que l'organe statique (30) est constitué par une roue dentée (31).
- 45 9. Dispositif anti-chute selon l'une quelconque des revendications 1 à 7, caractérisé en ce que l'organe statique (30) est constitué par une couronne (35) dotée d'une denture intérieure.
- 50 10. Dispositif anti-chute selon la revendication 5, caractérisé en ce que la mobilité en translation de l'élément de blocage (20) sur la bobine (80) s'exerce suivant une direction sensiblement parallèle à l'axe de rotation de ladite bobine (80).
- 55 11. Dispositif anti-chute selon la revendication 10, caractérisé en ce que l'élément de blocage (20) mobile en translation transversale est constitué par un axe coulissant (81) comportant une empreinte (86)

apté à coopérer par emboîtement avec une portion, de forme sensiblement complémentaire, de l'extrémité libre (19) du ressort de compensation (87).

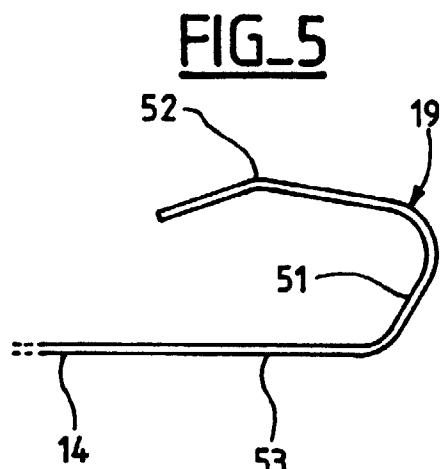
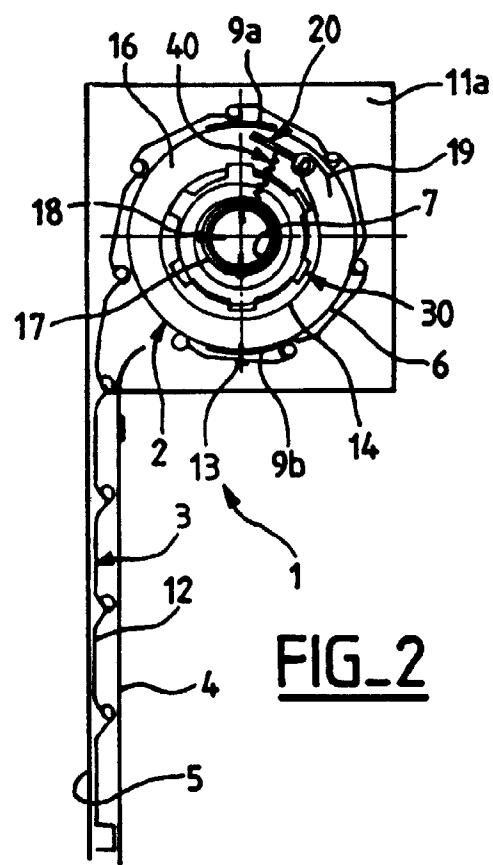
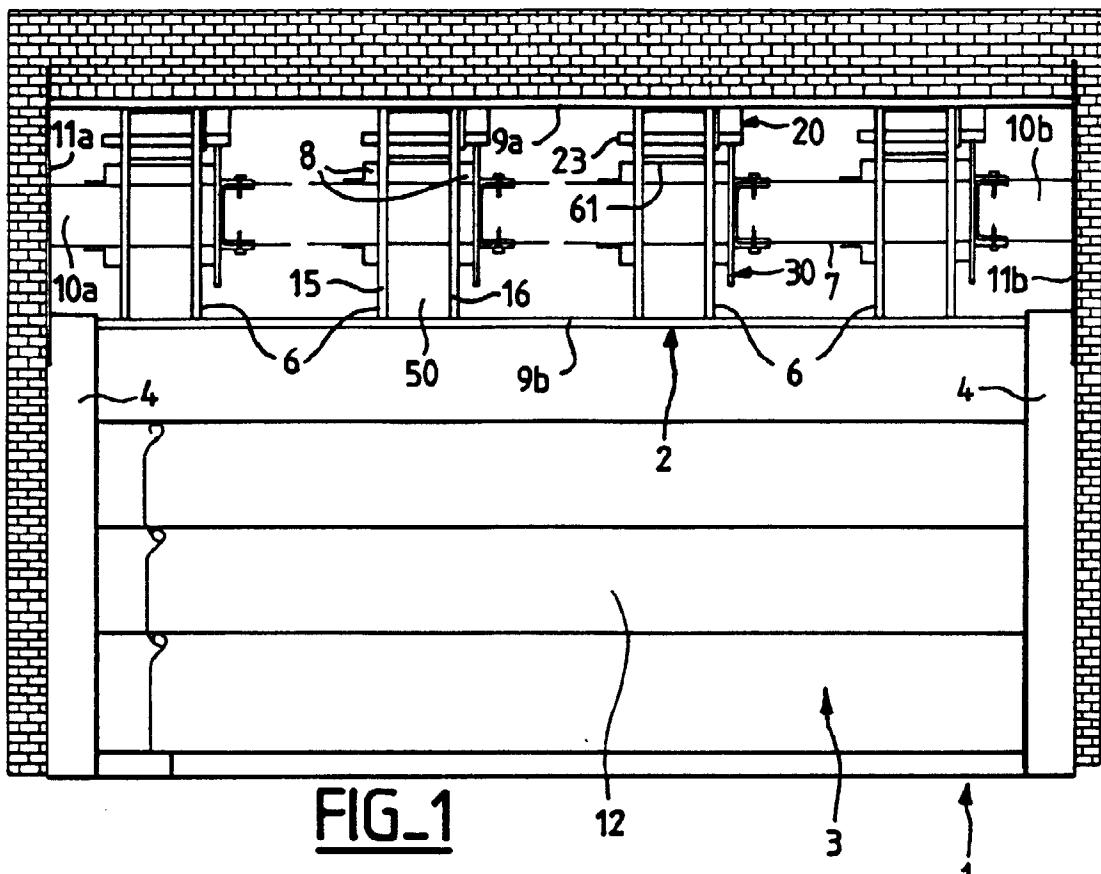
12. Dispositif anti-chute selon la revendication 10 ou 5  
11, caractérisé en ce que l'organe statique (30) est constitué par une roue en hélice (89) comportant des pales (90) aptes à immobiliser l'élément de blocage (20) en translation lorsque le ressort de compensation (87) est défaillant, quelle que soit la position relative de la bobine (80) par rapport audit organe statique (30).
13. Dispositif anti-chute selon l'une quelconque des revendications 1 à 12, caractérisé en ce qu'il comporte des moyens de butée (60) aptes à limiter l'expansion radiale du ressort de compensation (14) en cas de rupture ou de délestage important. 15
14. Dispositif anti-chute selon la revendication 13, caractérisé en ce que les moyens de butée (60) sont constitués par un axe de retenue (61) disposé perpendiculairement entre les flasques (15, 16) de la bobine (6), à proximité de l'élément de blocage (20). 20
15. Dispositif anti-chute selon l'une quelconque des revendications 1 à 14, caractérisé en ce que l'extrémité libre (19) du ressort de compensation (14) présente une forme recourbée dont la partie (52) la plus distale, formant patin, est apte à glisser le long des différents éléments avec lesquels ladite extrémité libre (19) est susceptible de venir en contact en cas de défaillance dudit ressort de compensation (14). 25 30 35

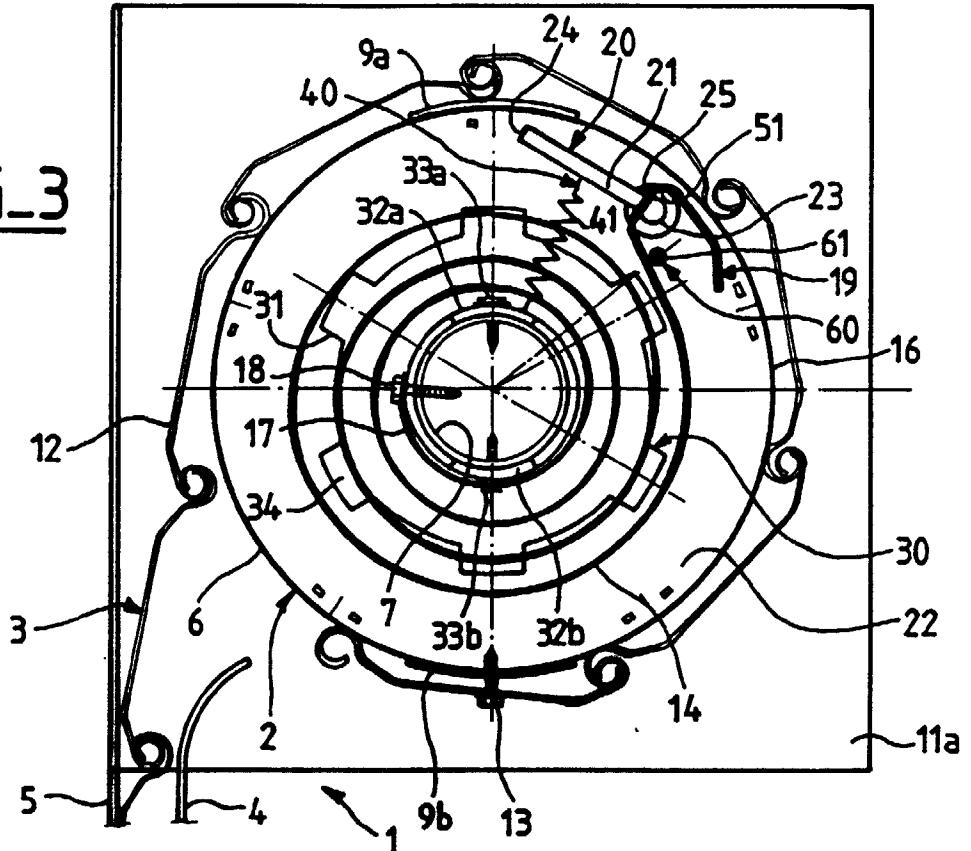
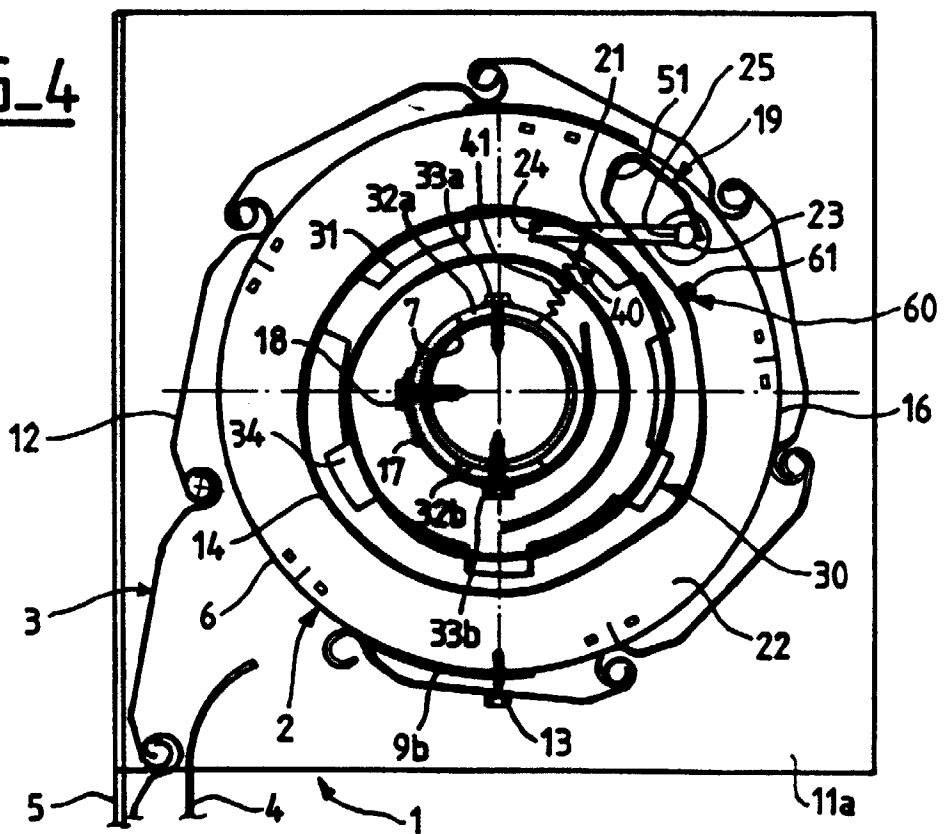
40

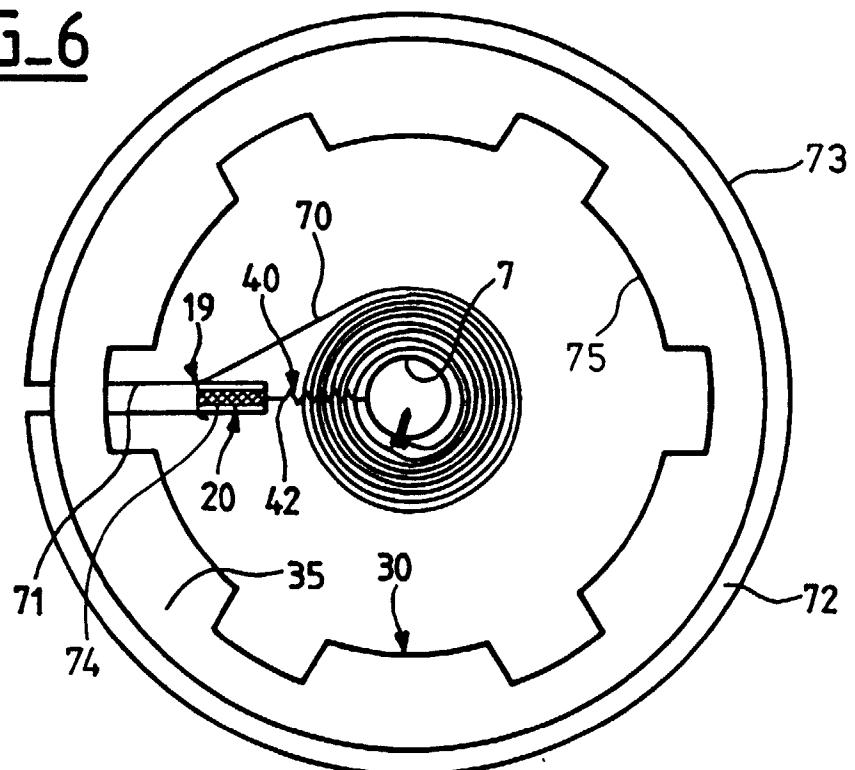
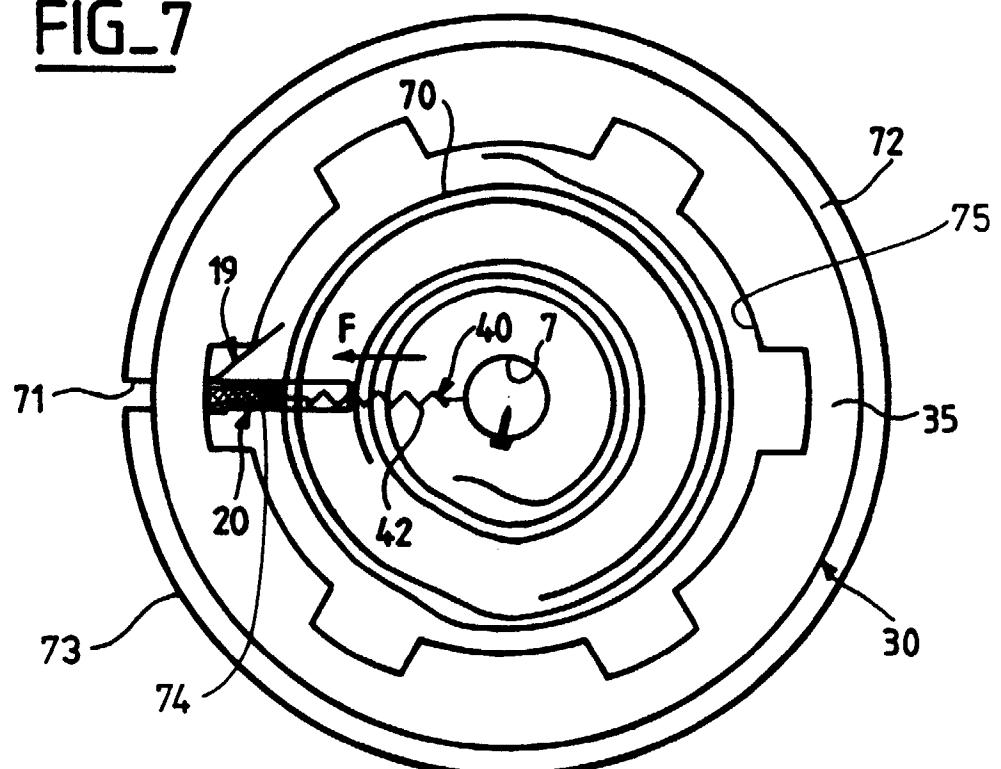
45

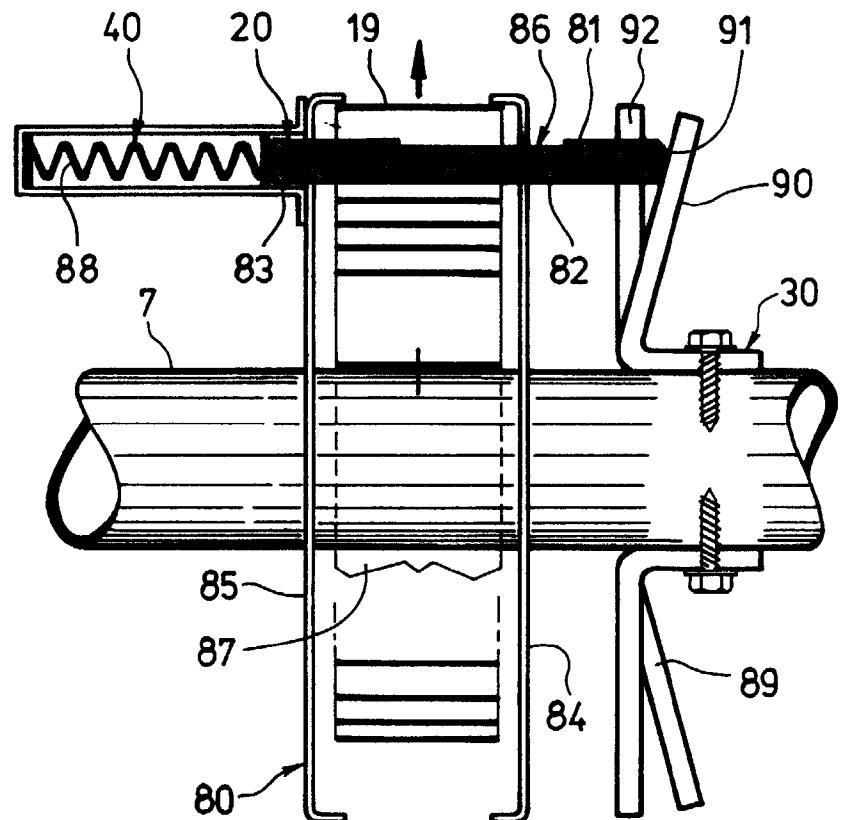
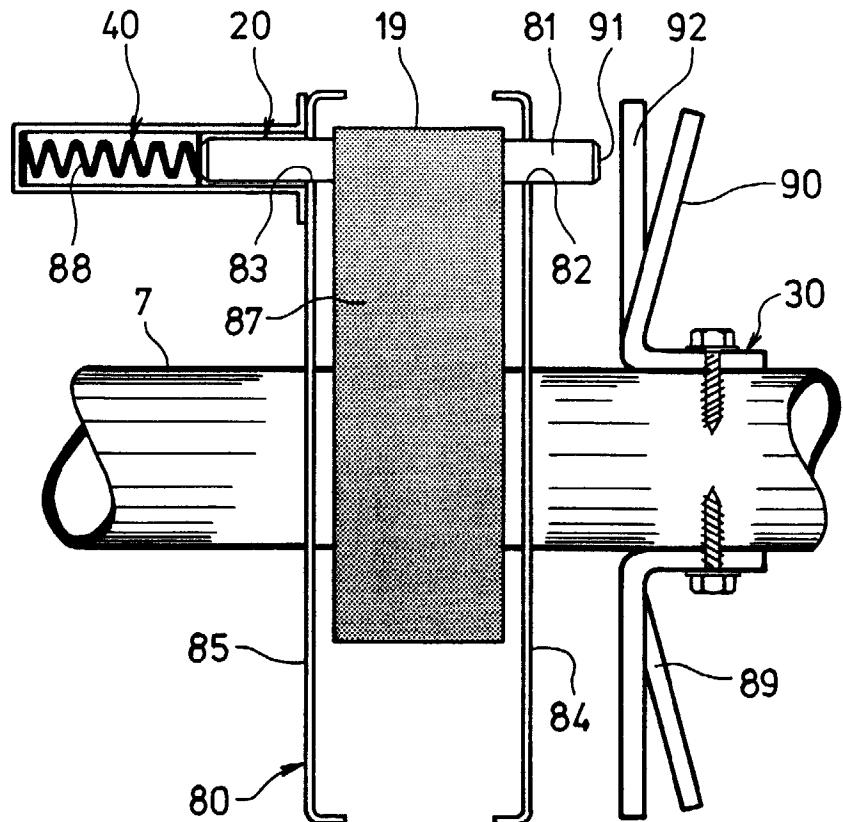
50

55



FIG\_3FIG\_4

FIG\_6FIG\_7





Office européen  
des brevets

**RAPPORT DE RECHERCHE EUROPEENNE**

Numéro de la demande

EP 97 40 2868

<b>DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS</b>			<b>CLASSEMENT DE LA DEMANDE (Int.Cl.6)</b>
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	Revendication concernée	
A	EP 0 722 031 A (HOERMANN KG DISSEN) 17 juillet 1996 * colonne 6, ligne 7 - colonne 8, ligne 37; figures *	1,5,8,10	E06B9/84 E06B9/60
A	DE 39 41 084 A (MFZ ANTRIEBE GMBH) 20 juin 1991 * colonne 4, ligne 8 - colonne 5, ligne 65; figures *	1	
A	DE 848 613 C (OESTERHELD) 4 septembre 1952 * page 2, ligne 51 - ligne 58; figures 3,4 *	13	
A	FR 1 204 831 A (GALLIN) 28 janvier 1960 * figure 2 *	13	
D, P, X	EP 0 768 445 A (TOURNIER GERARD) 16 avril 1997 * le document en entier *	1,3,6,8, 13	
			<b>DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.Cl.6)</b>
			E06B E05D
<p>Le présent rapport a été établi pour toutes les revendications</p>			
Lieu de la recherche	Date d'achèvement de la recherche	Examinateur	
LA HAYE	23 février 1998	Fordham, A	
<b>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</b>			
X : particulièrement pertinent à lui seul		T : théorie ou principe à la base de l'invention	
Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie		E : document de brevet antérieur, mais publié à la date de dépôt ou après cette date	
A : arrière-plan technologique		D : cité dans la demande	
O : divulgation non-écrite		L : cité pour d'autres raisons	
P : document intercalaire		& : membre de la même famille, document correspondant	